

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
M. Alauzet, M. Coronado, M. de Rugy et M. Molac

ARTICLE 3

Compléter cet article avec les deux alinéas suivants :

« III. L'article L. 1743 du code général des impôts est complété par les alinéas suivants :

4° Quiconque a sciemment exercé des activités d'aide ou de conseil ayant pour but d'entraîner ou faciliter les opérations visées aux alinéas précédents est puni des mêmes peines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctionner les personnes qui ont conseillé ou assisté une autre personne lors de la réalisation d'une fraude fiscale.